

## Cahier de doléances du Tiers État de Viévy (Loir-et-Cher)

Cahier de plaintes et doléances de la paroisse de Viévy composée de 67 feux.

1° Nous demandons que les députés du Tiers des campagnes soient aux États généraux en plus grand nombre que ceux du Tiers des villes, parce que le Tiers des campagnes est plus nombreux.

2° La liberté du choix et d'élire séparément entre nous nos députés.

3° L'abolition de tous les privilèges pécuniaires des villes qui retombent à la charge du peuple des campagnes.

4° L'abolition des octrois, parce que nous ne devons pas contribuer à l'embellissement des villes.

5° De délibérer à part sans être mêlé avec le Tiers des villes ; et que les délibérations se fassent toujours par Ordre, et non par tête, à cause de l'influence des gros propriétaires et des gens de villes.

6° La suppression des commis et aides, et que la justice soit rendue plus promptement et avec moins de frais.

7° Qu'un collecteur ait droit de faire des commandements aux taillables lorsqu'ils seront en retard.

8° Qu'on accorde moins de pensions à la Cour.

9° Que l'on accorde une pension à un maître d'école pour instruire les enfants et servir l'église dans nos campagnes, aux dépens des riches communautés qui ont du bien dans nos paroisses.

10° L'abolition des gabelles.

11° Que ceux qui ont des greniers de blés soient obligés d'en approvisionner les halles et marchés.

12° Que toutes nos terres ne paient ni dîme ni tannage, ou que lesdites dîmes et tannages soient payés par argent pour ne point dégrader les terres.

13° Qu'il soit permis à chaque particulier de tuer sur leurs propriétés les mauvais animaux qui endommagent leurs grains.

14° La suppression des servitudes et la transposition des corvées.

15° L'institution d'un bureau et atelier de charité.

16° L'établissement d'une police et d'un juge de paix.

17° Donner des moyens plus courts et moins dispendieux pour le recouvrement des deniers royaux et le reversement dans le trésor royal.

18° Extension du casuel des curés.

19° Liberté du commerce intérieur, entrée et sortie libre des foires et des marchés,

20° Diminution des droits des contrôles.

21° Suppression des jurés priseurs, de la juridiction de l'élection et des eaux et forêts.